



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Séance du jeudi 11 septembre 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 5 septembre 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Ana Maria MARTIN GRILLET, Fanny MERMET-BOUVIER, Joël DEMIERRE, Martine DONNA

Absents : Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD

Thierry ROULLARD a donné procuration à Fanny MERMET-BOUVIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de Votants : 14 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Hakim GHEMMOUR

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Hakim GHEMMOUR est désigné secrétaire de Séance

II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III - Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2025-64	10/07/2025	Devis 2105.64 € Entreprise Vachoux – achat de 14 kits anti-pince doigts coupe- feu pour école et centre de loisirs Mise en place obligatoire pour la sécurité des enfants
2025-65	10/07/2025	Devis 3279.59 € Entreprise Colas - travaux préparatoires – assainissement des eaux pluviales sur la voirie VRD – 2025 2027 RD 1005 Travaux à venir
2025-66	17/07/2025	Devis 6364.10 € ETS Grenat Fournitures pour pose et raccordements appareils sanitaires dans l'école maternelle

		Mise en place de toilettes supplémentaires car insuffisants au regard du nombre d'enfants
2025-67	17/07/2025	Devis 2209.20 € Entreprise Constantin - Reprise serrure anti panique pour porte PVC sortie école élémentaire. Réparation suite usure
2025-68	17/07/2025	Devis 1528.80 € Entreprise Constantin Porte d'entrée professeur. Reprise montant cassé et reprise ferrage.
2025-69	17/07/2025	Devis 1191.46 € Lanvers matériaux
2025-70	29/07/2025	Constitution de provision pour créance douteuse budget 2025 Le montant estimé au budget est de 6000 euros mais la créance sera moindre
2025-71	04/08/2025	Devis 2635.09 € Alpes hygiène produit d'hygiène et d'entretien
2025-72	04/08/2025	CTR Sols 6000 € revêtement sanitaire toilette école maternelle Le carrelage était devenu vétuste
2025-73	07/08/2025	Devis 2960 € Alp' Artifices : feux d'artifices pour le 13 juillet 2025 Madame Ana Maria MARTIN GRILLET informe l'assemblée, que selon elle, la dépense a augmenté. Madame le maire lui indique que cela sera vérifié
2025-74	7/08/2025	Devis 10279.81 € Entreprise Favrat : reprise couverture - ancienne école Suite à des malfaçons, la charpente sera refaite à prix coutant
2025-75	11/08/2025	Devis 2455.96 € Garage Desmeules révision et réparation de la Fiat
2025-76	18/08/2025	Devis 3336 € Entreprise O'4 SAISONS PAYSAGISTE abattage et broyage d'une haie de thuya (34 m) Il s'agit de l'élagage et du broyage d'une haie route de la Tour. Madame le maire indique qu'à l'avenir une attention particulière sera accordée aux plantations situées sur le domaine communal.
2025-77	21/08/2025	Devis 4909.98 € Entreprise ALP ACCES : nettoyage des vitrages fixes et des sous faces des escaliers de la Mairie L'appel à des cordistes est obligatoire pour nettoyer l'annexe de la mairie. En effet l'accès est rendu impossible pour une nacelle à cause de la présence d'une cuve enterrée sur le côté. Le nettoyage est fait une fois par an. Cette année exceptionnellement la mission comprenait également le nettoyage de la laitance sous les escaliers
2025-78	26/08/2025	Devis 13414.28 € Signaux Girod- Nbre 833 plaques alu N° des maisons.

Le Conseil Municipal,

➤ PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Voiries communales

- Délibération n° 2025-24 : Dénomination et numérotation des voies.

Madame le maire explique à l'assemblée qu'elle a compétence pour numérotter les rues mais qu'il appartient au conseil municipal de nommer les rues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2121-30, L. 2122-21 et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),

Vu la délibération du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux, la distribution du courrier et les services commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

-10 voix pour

-3 oppositions (dont 1 procuration) : Fanny MERMET-BOUVIER, Ana-Maria MARTIN GRILLET

Article 1 : Les noms attribués à l'ensemble des voies communales, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits de la commune sont validés conformément à la liste annexée à la présente délibération (Annexe 1).

Article 2 : Chaque immeuble, habitation ou bâtiment situé sur le territoire communal sera doté d'une numérotation claire et homogène.

Article 3 : La commune procédera à la mise en place et au renouvellement de la signalisation des voies afin d'assurer leur lisibilité et leur uniformité.

Article 4 : Les crédits nécessaires à l'acquisition et à la pose de la signalisation seront inscrits au budget communal.

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est chargée de son application.

Madame le maire indique que des permanences seront organisées seconde moitié du mois de septembre pour distribuer les plaques et les certificats. En attendant les dépôts des nouvelles adresses sur le BAN le 2 octobre, les nouveaux panneaux de rue sont cachés par des films plastiques.

Une lettre aux Massongiens sera envoyé dans les prochains jours.

Madame Fanny MERMET BOUVIER fait part de son étonnement quand au choix des noms sans consultation au préalable. Madame le Maire lui répond que la proposition a été faite lors d'un conseil de créer une commission mais que personne n'était intéressé.

Le travail portait entre autres sur la création de certaines rues, la modification d'autres et la rectification de doublon. Madame le Maire remercie la commission pour ces heures de travail.

Monsieur Lionel DUJOUX explique que le travail a porté essentiellement sur le nommage des voies privées et des voies publiques perpendiculaires aux principales. Les noms ont été inspirés des lieux-dit ; de la vue ou du lien avec une activité ancienne (ex rue de l'artisanat..). Les lotissements ont gardé leur nom.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET s'étonne que des voies privées aient été renommées.

Madame le Maire et son 1^{er} adjoint lui répondent que c'est l'objet même de la loi 3DS qui donne compétence au Maire de nommer toutes les voies de la commune même les privées.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande le coût final

Madame le Maire lui répond que la dépense comprend l'achat des panneaux et l'intervention d'un bureau d'étude. Elle ajoute qu'elle entend que cela soit une contrainte pour chacun de devoir remplir les formalités pour changer d'adresse mais que cela est indispensable. Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que des ateliers seront organisés pour aider les gens dans leur démarche.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET trouve que l'organisation de deux ateliers n'est pas suffisante ce à quoi Madame le maire lu répond que d'autres pourront être ajoutés selon la demande.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET indique que le passage au linéaire n'était pas obligatoire ce à quoi Monsieur Lionel DUJOUX lui répond que si le système métrique avait été ajouté uniquement pour les créations, doublons et autres, seuls 200 numéros auraient été maintenus. Ce nouveau système permet de repartir sur de nouvelles bases. Il ajoute qu'en tant que Pompier, il est intervenu à plusieurs reprises sur Massongy et a constaté des difficultés lors des interventions sachant que la localisation se fait avec un plan parcellaire. Madame le Maire ajoute que lors du recensement de la population, il a été constaté de gros dysfonctionnements sur les adresses.

Madame Fanny MERMET-BOUVIER explique qu'elle a été interpellée dernièrement pas des pompiers qui ne trouvaient pas une adresse pour une intervention. Elle les a alors aidés à la trouver, puis leur a ensuite demandé leur opinion sur le système métrique. Ils n'ont pas émis de remarque à cette question.

Mesdames Fanny MERMET BOUVIER et Ana Marie MARTIN GRILLET trouvent que cela est trop compliqué pour les personnes âgées et que ces changements n'étaient pas indispensables.

Madame Julie ROULLARD-NOUGARET explique à l'assemblée que les pompiers sont arrivés trois fois chez elle avant d'intervenir au bar du camping, ce qui a engendré des retards pour les interventions. Madame Christelle PORTIER indique que de nombreuses erreurs de livraison ont eues lieu dans son quartier.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET déplore la contrainte à venir pour les gens ce à quoi Lionel DUJOUX lui répond que les élus seront présents pour aider la population comme habituellement. Madame Marie-Bernadette BASTARD MADER en profite pour inviter tous les conseillers à participer aux permanences.

Ressources humaines

- **Délibération n°2025-25 : Recrutement de deux vacataires pour les temps de restauration scolaire.**

Vu le Code des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-2025-51 portant sur le recrutement de deux vacataires pour le temps de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Madame le maire informe les membres du conseil que trois conditions suivantes doivent être réunies

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires : l'un pour effectuer l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap pendant les temps de restauration scolaire pour la période scolaire 2025/2026, l'autre pour aider le service enfance-jeunesse sur les temps de restauration scolaire pendant la période scolaire 2025/2026. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter deux vacataires pour la période scolaire 2025/2026,

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Thonon-Agglo

- **Délibération n°2025-26 : Délibération portant sur autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec Thonon-Agglo pour l'organisation d'ateliers numériques.**

Vu le Code des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un nouvel adressage sur l'ensemble de la commune,

Vu la nécessité d'accompagner la population dans la mise à jour de leurs adresses sur les espaces numériques,

Vu la proposition de Thonon-Agglo d'organiser des ateliers numériques à destination des habitants, pour un coût de 129 euros par demi-journée, ou 258 euros la journée,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que cette convention permet de formaliser le partenariat entre la commune et l'agglomération pour la mise en œuvre de ces ateliers,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la modernisation des services publics et de l'accompagnement des usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la signature d'une convention entre la commune de Massongy et Thonon-agglomération pour une durée d'une année.

Article 2 : D'approuver l'organisation minimum de deux demi-journées dans le cadre de la mise en place du nouvel adressage de la commune.

Article 3 – De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

● **Délibération n°2025-27 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec Thonon-Agglomeration pour la mise à disposition des locaux communaux au Relais Petite Enfance.**

Madame le Maire rappelle que le nouveau centre de loisirs a été inauguré le 28 août dernier.

Celui-ci sera occupé les lundis et jeudis matin par le Relais Petite Enfance Itinérant dans le but d'accueillir les assistantes maternelles et les enfants. L'accompagnement sera suivi par Mesdames COURTIEU et MILLET sous la responsabilité de Madame HALBERT, toutes trois issues de Thonon Agglomération. Madame le Maire remercie Christelle BOUDAMOUZ qui a porté le projet et à qui elle laisse la parole.

Madame Christelle BOUDAMOUZ rappelle que les assistantes maternelles de la commune n'avaient aucune possibilité de se rencontrer pas même au RAM de Douvaine puisque saturé. Le RPEI se déplace sur plusieurs communes et principalement sur Massongy, permettant aux assistantes maternelles de se rendre où elles le souhaitent. C'était un projet très attendu.

Madame Fanny MERMET-BOUVIER demande si la PMI est associée à ce projet et qui organise les soirées de professionnalisation. Madame Christelle BOUDAMOUZ lui répond que la PMI n'est pas associée à ce projet il ne s'agit pas des mêmes compétences, et que les soirées de professionnalisation sont organisées par Madame HALBERT.

Madame le Maire ajoute que l'agglomération participera au frais de fonctionnement : eau, électricité, ménage...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la demande du Relais Petite Enfance (RPE) de Thonon-agglomération d'utiliser les locaux du l'accueil de loisirs « Les Petits Massongiens » pour ses activités,

Vu la disponibilité des locaux concernés et leur adéquation avec les besoins du RPE,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la politique petite enfance de la commune et de l'agglomération,

Considérant que cette convention permet de formaliser les droits et obligations de chaque partie,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 – D'approuver le principe de la mise à disposition de locaux de l'accueil de loisirs « Les Petits Massongiens » au Relais Petite Enfance de Thonon-Agglo, selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 – D'approuver les conditions de mise à disposition telles que précisées dans la convention, notamment la durée, les horaires et les éventuelles participations financières.

Article 3 – De donner pouvoir à Madame la Maire, pour signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

V – Questions Diverses

Madame Martine DONNA explique que son voisin l'a interpellée pour demander la création d'un passage piéton dans sa rue. Madame le maire lui propose qu'il fasse une demande écrite à la mairie et que sa demande sera étudiée par la commission voirie.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande quelle décision a été prise pour les cloches de l'église. Madame le maire lui répond que les cloches sont arrêtées depuis quelques jours de 23 heures à 5 heures du matin. Elle ajoute qu'elle n'a reçu aucune remarque à ce sujet.

Madame Fanny MERMET BOUVIER demande la parole pour lire un texte de Monsieur Thierry ROULLARD absent ce soir.

« Pour faire suite à un passage du mot de Mme le maire dans le bulletin municipal numéro 15 de juillet 2025, je cite ; « L'avenir, c'est demain, 2026 est si proche ! Moins de 9 mois avant les prochaines élections municipales. Alors faites-vous connaître si vous souhaitez nous rejoindre. Dans l'attente de vous rencontrer sur ce sujet ou sur un autre... » la loi rappelle que même hors période pré-électorale, un bulletin municipal ne peut pas servir de support à de la propagande électorale car cela violerait les principes de neutralité et d'égalité entre les candidats. Il ne peut pas être utilisé pour promouvoir un élu ou un groupe politique de manière partisane, et ce en toute période du mandat. Le bulletin municipal est un outil d'information pour la commune, le maire et les élus peuvent y apparaître en tant que représentants de la collectivité mais sans discours partisan, auto-promotion ou critique des opposants. Le conseil d'état a rappelé à plusieurs reprises que l'utilisation des moyens de communication d'une collectivité, (bulletins, sites, réseaux sociaux, etc.), ne doit pas favoriser un candidat ou un parti. La jurisprudence électorale a parfois annulé des élections municipales, en cas de recours électoral auprès du tribunal administratif. »

Madame le Maire répond qu'elle prend acte de la lecture. Elle ne connaît pas cette obligation hors de la période pré-électorale. Pour rassurer tout le monde, elle ajoute qu'aucune personne ne s'est présentée suite à cette publication.

Fin de séance à 20h47

Le secrétaire de séance
Hakim GHEMMOUR



Le Maire,
Sandrine DETURCHE

